COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de
TRAMOYES
Département de l'Ain

Le Mardi vingt-six Avril deux mille seize, à dix-neuf heures trente minutes à la Mairie, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi le Conseil Municipal de la Commune de TRAMOYES, Ain, sous la présidence de Monsieur Henri MERCANTI, Maire.

Date de convocation : 19.04.2016

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19
Etaient présents : M MERCANTI Henri, Maire - M GEOFFRAY Jean-François - Mme NOIRAY Valérie - M BRUNET Jacques - Mme FAVROT Ginette - M TOURNY Alain, Adjoints - M LABERT Gérard - M SABATER Patrick - Mme FILLION Brigitte - M GOY André - M CURSIO Franck - Mme BELLEMIN Véronique - M DELOCHE Xavier - Mme OZGOZ Seher, Conseillers Municipaux.
Etait excusé : M BONNET René -
Etaient absents : Mmes CHAIGNEAU Catherine - LACHENAL Hélène - NIQUE Corinne - MARTIN Isabelle
Procuration : Mme Martin à Mme FAVROT
A été nommé Secrétaire de Séance : Monsieur GEOFFRAY Jean-François

N° 04.2016

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
Monsieur Jean-François GEOFFRAY est nommé à l'unanimité Secrétaire de Séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL
Monsieur le Maire soumet pour approbation le compte-rendu du Conseil Municipal réuni en séance ordinaire le 30 Mars 2016.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

* * *

ORDRE DU JOUR

CITOYENNETE
- Projet « Voisins vigilants »

FINANCES
- Annulation d'une PAC - Participation au raccordement à l'Assainissement Collectif d'un particulier
- Participation au raccordement à l'Assainissement Collectif pour le FAM.
- Abattement sur la valeur locative pour la Taxe d'habitation pour les personnes handicapées

AUTRES
- Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'eau Potable Dombes-Saône
- Modification des statuts de la CCMP

POUR INFO ET SUIVI

➢ **URBANISME**
- ❖ D.I.A - PC - DP

➢ **QUESTIONS DIVERSES**

➢ **INFORMATIONS GENERALES**

- ❖ Compte-rendu de la réunion de travail du Conseil du 14 Avril 2016 - Service Animation
- ❖ Compte-rendu de la réunion finances du 21 Avril 2016
- ❖ FAM / ORSAC - Garantie d'emprunt

* * *

CITOYENNETE

• Projet « Voisins vigilants »

Mr LEBRETON, Commandant de Gendarmerie de TREVOUX expose le concept « Participation citoyenne ». Ce dispositif est une entraide volontaire et gratuite en lien avec les services de gendarmerie avec la participation de « Citoyens vigilants » habitant la Commune.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la mise en place de ce dispositif et demande qu'une réunion publique pour informer la population soit réalisée dans le courant du mois.

FINANCES

Dossier présenté et suivi par ***Jean-François GEOFFRAY***

• Annulation d'une PAC - Participation au raccordement à l'Assainissement Collectif d'un particulier

01/ANNULATION PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF D'UN PARTICULIER/

VU le PC n° 00142414A0008 au nom de Mr CLARI Christophe, M CLARI Jérôme et Melle AMROUNI Aurélie : Pour la construction de deux maisons individuelles
VU le PC modificatif n° 00142414A0008M01 au nom de Mr CLARI Christophe, M CLARI Jérôme et Melle AMROUNI Aurélie pour la modification du PC initial susnommé ci-dessus : Pour la construction d'une maison individuelle de plein-pied
VU l'avis du Trésor Public de Montluel

Depuis la dépose de ce permis modificatif M CLARI Christophe a vendu son terrain à M PIETTE. M CLARI renonçant à son projet de construction, il demande l'annulation et souhaite le remboursement de la PAC - Participation à l'Assainissement Collectif de 2 500 €uros qu'il a déjà payée par le titre exécutoire n° 3 / 2015 Bordereau 2 du Budget Assainissement et annulant ainsi les frais engagés.

Un nouveau titre exécutoire a été émis au nom de M PIETTE, nouvel acquéreur afin de lui demander le paiement de la PAC pour son projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** l'annulation de la PAC - Participation à l'Assainissement Collectif de 2 500 €uros - Titre exécutoire n° 3 / 2015 Bordereau 2 au nom de M CLARI Christophe

- **AUTORISE** le Maire à émettre un mandat au compte 673 pour 2 500 € constatant le l'annulation et le remboursement de cette PAC au Budget Assainissement

• Participation au raccordement à l'Assainissement Collectif pour le FAM.

La délibération n°1 du 30 Mars dernier reste valable et par conséquent le tarif en vigueur sera appliqué pour le FAM.
Soit un montant de 25 500 € TTC.

• Abattement sur la valeur locative pour la Taxe d'habitation pour les personnes handicapées

02/ABATTEMENT SPECIAL A LA BASE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES/

Le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

1- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;

2- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;

3- être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;

4- être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;

5- occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

Faisant suite à une demande d'un particulier et suivant l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'instituer l'abattement spécial à la base de **10%** en faveur des personnes handicapées ou invalides.

- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

AUTRES

- **Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'eau Potable Dombes-Saône**

N'ayant pas reçu le courrier et le modèle de délibération par le SIEP, ce point est reporté au prochain conseil municipal.

- **Modification des statuts de la CCMP**

03/REVISION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES/

Le Maire informe que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau - CCMP a délibéré en date du 29 Mars dernier.

Au cours de cette réunion, le Président a rappelé « *que les intercommunalités conformément au principe de spécialité ne peuvent intervenir que dans le champ des compétences qui lui ont été transférées (principe de spécialité fonctionnelle) et à l'intérieur de son périmètre (principe de spécialité territoriale). Ainsi, les EPCI ne peuvent intervenir, ni opérationnellement, ni financièrement, que dans le champ des compétences transférées par les Communes ou par la loi.*

19 ans après la création de la Communauté de Communes, il est aujourd'hui nécessaire de procéder à une révision de fond des compétences pour plusieurs raisons :

- toiletter les compétences existantes qui depuis la création de l'intercommunalité ont pour certaines profondément évolué,

- anticiper les prises de compétences obligatoires de la loi NOTRe du 07/08/2015 (développement économique, transfert eau et assainissement au plus tard au 01/01/2020) et de la loi MAPTAM du 27/01/2014 (transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations au 01/01/2018) pour pouvoir les exercer à terme dans les meilleures conditions,

- inscrire de nouvelles compétences pour permettre la réalisation du Plan Pluriannuel d'Investissement 2016/2021 présenté lors du débat d'Orientation Budgétaire 2016 le 17/03/2016. »

Le Président a ensuite présenté et commenté le projet de révision des statuts communautaires,

Le Conseil Communautaire de la CCMP après en avoir délibéré a approuvé la révision des statuts telle que présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** l'avis du Conseil Communautaire sur la révision des Statuts Communautaires de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau **APPROUVE** également la révision de ces Statuts Communautaires telle que annexée à la présente délibération

* * *

POUR INFO ET SUIVI

URBANISME

Dossiers présentés et suivi par ***Jacques BRUNET***

➢ D.I.A - PC - DP

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2016

NOM	PRENOM	N°	ADRESSE	LIBELLE
DIA				
FARGERE	Philippe	89	RUE DU MARQUIS DE SALLMARD	Habitation + terrain 1574 M2 - 356 500 €
RHONE & SAONE INVESTISSEMENT			Lieu-dit AU MAGOT	Terrain 354 M2 - 130 000 €
RHONE & SAONE INVESTISSEMENT			Lieu-dit AU MAGOT	terrain 312 M2 - 119 000 €
VARGAS	Alain	269	RUE DU MARQUIS DE SALLMARD	Habitation + terrain 801 M2 - 340 000 €
PC				
DP				

➢ QUESTIONS DIVERSES

➢ INFORMATIONS GENERALES

❖ Compte-rendu de la réunion de travail du Conseil du 14 Avril 2016 - Service Animation

@JEUNES

Le 29/04/2016

Activités régulières à prévoir :

Contraintes à prendre en compte : le local

On peut prévoir de banaliser un créneau horaire toutes les semaines, pour @jeunes, avec systématiquement la présence de l'animateur. Lieu : une petite salle de la salle des fêtes.

Proposition : les soirs dans la semaine, le mercredi après-midi, le vendredi soir, le samedi toute la journée sauf pendant les vacances scolaires. Peut-être aussi le vendredi après-midi pour les TAP.

Mettre en place un planning période scolaire et période non scolaire

Afin de vérifier le nombre d'heures annuelles dans un premier temps.

Activités à prévoir : cinéma si dissolution de l'association Cinoche.
Mise à disposition auprès d'autres associations communales et Contrat de veille (Ils devront faire demande avant toute réalisation d'activités auprès de la Mairie)
Prix des activités : revoir les tarifs et aussi prendre en compte le quotient familial.
Mettre en place un règlement, liste des enfants inscrits

Séjours à prévoir :
Maintenir un séjour ski de 5 jours en hiver, et prévoir également des séjours été d'une semaine. Ces séjours seraient sous traités auprès d'un organisme (exemple : Alpha3A, UFOVAL, UCPA…), l'animateur aurait pour mission de recueillir les offres de séjour auprès de ces organismes et de les soumettre à la commission municipale @jeunes qui validerait les séjours retenus.

Contrainte d'organisation (planning) :
Il faut prévoir une réunion en juin 2016 pour organiser le planning de l'année 2016-2017, c'est-à-dire fixer les dates de toutes les réunions de validation des activités et séjours pour que la commission @jeunes puisse avoir un regard sur ce qui est proposé aux jeunes par l'animateur. L'animateur devrait nous proposer lors de ces réunions (sûrement 5 dans l'année, 1 par période scolaire entre les vacances) son programme pour la période suivante (décalage d'une période nécessaire pour anticiper). Objectif : faire valider pour chaque période le programme d'activités.
Il faut également prévoir qu'une fiche d'horaires soit remplie par l'animateur sous le contrôle de la Secrétaire Générale, avec établissement d'un planning de présence mensuel.

❖ Compte-rendu de la réunion finances du 21 Avril 2016

Le point a été abordé au paragraphe de cette réunion de conseil :
Participation au raccordement à l'Assainissement Collectif pour le FAM.

❖ FAM / ORSAC - Garantie d'emprunt

Pour l'instant le Conseil Municipal ne peut émettre un avis au vue des éléments donnés par l'ORSAC et des informations du Trésorier de Montluel. Il est proposé que l'ORSAC fasse une demande pour la garantie d'emprunt pour le projet du FAM à la Communauté de Communes.

*** * ***

- ***M le Maire*** *rappelle la cérémonie du 8 Mai prochain.*
- ***M Jacques BRUNET*** *informe que la prochaine réunion Bâtiments aura lieu le 3 Mai prochain à 19 h 30. Seront concernés les dossiers suivants : L'extension du Cimetière, Terrain de la Poste*
- ***M Franck CURSIO*** *demande si la Commune pourra passer une convention avec le FAM pour l'utilisation du terrain multisport qui devrait être réalisé dans ce projet.*
  Il rappelle également la Fête de la Musique prévue le 26 Juin prochain.
- ***M André GOY*** *propose de rencontrer les élus de la Commune de St Etienne de Geoirs où un FAM est déjà construit.*
- ***M le Maire*** *informe que le devis pour la réparation des cloches de l'Eglise est accepté.*

- ***Mme Valérie NOIRAY*** *: Les Journées Européennes du Patrimoine auront lieu les 17 et 18 Septembre. Le 17 à Tramoyes : toujours les 2 fermes ouvertes au public ; cette année un jeu de piste sera proposé aux enfants ; Prévue également une balade en calèche avec une participation financière de la CCMP ; Un stand apiculteur avec démonstration d'extraction du miel (Il y aura besoin de bénévoles pour cette animation)*
- ***Mme Véronique BELLEMIN*** *: Après la réunion publique du 5 Avril dernier pour la fusion de la CCMP et de la 3 CM, il serait bien d'avoir le diaporama présenté ce soir-là. En attente de l'envoi par la CCMP.*

FIN DE SEANCE à 23 h 00